



**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 11**

Le mercredi vingt et un septembre deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10, L.2121-11, L.2121-21, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10, L.2122-12 & L.2122-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 16 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absentes excusées, représentées :

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU.

Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à monsieur Jean-Pierre PRIGENT.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BOURBLANC

Présents : 17 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 27 septembre 2022

**Objet : Subvention au S.I.V.O.M. de l'Antonnière pour l'enseignement musical – avenant n° 6 à la convention**

Rapporteur : madame BRETON

Depuis la fusion absorption des activités de l'association la Clé de Sol Capellaubinoise par l'Ecole de Musique de l'Antonnière en septembre 2016, la collectivité apporte un concours financier au S.I.V.O.M. de l'Antonnière destiné au financement des activités musicales suivies par les habitants de la commune.

Par délibération du 14 avril 2021, une subvention de 22 161,44 € a été allouée au S.I.V.O.M. l'année passée dont – 3 482,84 € de régularisation de l'exercice précédent et un acompte prévisionnel de 25 644,28 € pour 2021.

Les comptes définitifs du syndicat intercommunal font apparaître :

- d'une part, que la participation de la commune pour 2021 s'élève à 28 103,00 €, soit une régularisation à intervenir cette année à hauteur de 5 942,78 € ;
- d'autre part, que l'avance due par la collectivité pour 2022 s'établit à 26 619,00 €, somme de laquelle doit être ôtée la subvention prévisionnelle de 3 000,00 € allouée par le Conseil départemental, soit une participation de 23 619,00 € ;
- enfin, que le montant de la subvention 2022 est au total de 29 560,56 € (5 941,56 € + 23 619,00 €).

Le bilan 2021 dressé par le S.I.V.O.M. est le suivant :

- effectifs affectés : 47,75 [32 habitants de La Chapelle Saint Aubin et 16,75 extérieurs soit 25 % de l'effectif total extérieur (67)] pour un total de 196 adhérents, soit 24,36 %	
- cotisations	: 19 838,78 €
- salaire du directeur proratisé (5 heures)	: 6 879,00 €
- salaire de l'assistante administrative proratisé (1 heure)	: 1 385,22 €
<hr/>	
Total de la subvention due par La Chapelle Saint Aubin	: 28 103,00 €
- à déduire subvention versée en 2021	: -22 161,44 €
- à rajouter sur l'appel 2022	: 5 941,56 €

Le budget prévisionnel 2022 établi par le S.I.V.O.M. se présente successivement :

- effectifs affectés : 49,50 [30 habitants de La Chapelle Saint Aubin & 19,50 extérieurs soit 25 % de l'effectif total extérieur (78)] pour un total de 214 adhérents, soit 23,13 %	
- cotisations	: 18 359,00 €
- salaire du directeur proratisé (5 heures)	: 6 880,00 €
- salaire de l'assistante administrative proratisé (1 heure)	: 1 380,00 €
<hr/>	
Total de l'avance due par La Chapelle Saint Aubin	: 26 619,00 €
- à déduire subvention du Conseil départemental	: -3 000,00 €
- <b>Subvention prévisionnelle 2022</b>	: <b>29 560,56 €</b>

Le projet d'avenant n° 6 à la convention approuvée par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 est exposé ci-après.

\*\*\*\*\*

#### AVENANT N° 06

***A LA CONVENTION DE PARTENARIAT concernant la mise en œuvre de moyens financiers, mobiliers et immobiliers par La Chapelle Saint Aubin pour permettre la continuité de la pratique musicale sur son territoire, établie le 15 Décembre 2016 entre le S.I.V.O.M. de l'Antonnière représenté par sa Présidente, Angela SYLLA, et la commune de La Chapelle Saint Aubin représentée par son Maire, Joël LE BOLU.***

#### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

*L'article 1.2 expose la façon dont est calculée la participation financière :*

*1°) Calcul du réel 2021 conformément aux résultats de l'exercice communiqués par l'école de Musique et permettant la régularisation de l'avance versée en mai 2021.*

*2°) Calcul de l'avance 2022 de la manière suivante :*

- *participation à hauteur de l'adhésion des adhérents de la Chapelle Saint Aubin, conformément au schéma Départemental soumis au S.I.V.O.M. de l'Antonnière à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*
- *participation à 25% de l'adhésion des adhérents extérieurs aux communes d'Aigné, La Chapelle Saint Aubin, La Milesse et Saint Saturnin.*

*A ces participations, il sera rajouté le temps d'accroissement d'heures de la Direction et de la comptable du à la fusion (5h/semaine pour la direction et 1h/semaine pour la comptable). Cette somme sera régularisée à A+1 lorsque l'école de musique aura produit ses résultats de l'exercice 2022.*

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Toutes les clauses initiales de la convention auxquelles il n'est pas dérogé par le présent document demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

Le montant de la régularisation 2021 et de l'avance de la participation pour l'année 2022 s'élève à 29 560,56 € conformément aux calculs détaillés en annexe 1 ci-joints.

A La Milesse, le ..... 2022.  
 Pour le S.I.V.O.M. de l'Antonnière,  
 La Présidente,  
 Angela SYLLA

Pour la commune de La Chapelle Saint Aubin  
 Le Maire,  
 Joël LE BOLU

\*\*\*\*\*

ANNEXE 1 A L'AVENANT N° 05

<b><u>SUBVENTION Réel 2021</u></b>	
	<b>Subvention</b>
Les effectifs réels de 2020/2021 : 196 au total / Extérieur 67 / La Chapelle 31 / Saint Saturnin 41 / La Milesse 35 / Aigné 22	La Chapelle 31 + 16,75 (ext / 4) = 47,75 soit <b>24,36 %</b>
Pour information : effectifs totaux de l'école de Musique : 196	
Cotisations réelles 2020/2021 : 81 440,00 €	
Part cotisation affectée à La Chapelle (24,36 % de 81 440 €)	19 838,78 €
Salaire de la Direction (5h hebdo)	6 879,00 €
Salaire de l'aide administrative (1h)	1 385,22 €
	-----
<b>Total de la subvention due par La Chapelle Saint Aubin</b>	<b>28 103,00 €</b>
Avance de mai 2021	-22 161,44 €
	-----
<b>(1) A rajouter sur l'appel 2022</b>	<b>5 941,56 €</b>
<b><u>Avance SUBVENTION prévisionnelle 2022</u></b>	
	<b>Subvention</b>
Effectifs affectés : 49,50 (301 habitants à la Chapelle & 19,50 extérieurs soit 25% de l'effectif total extérieur de 78) 214 au total	
Cotisations : 79 373,00 €	
Part cotisation affectée à La Chapelle	18 359,00 €
Salaire de la Direction (5h hebdo)	6 880,00 €
Salaire de l'aide administrative (1h hebdo)	1 380,00 €
	-----
<b>(2) Total de l'avance due par La Chapelle</b>	<b>26 619,00 €</b>
(3) Subvention du Département	-3 000,00 €
<b>Montant à inscrire en dépense au budget 2022 (1) + (2) - (3)</b>	<b>29 560,56 €</b>

\*\*\*\*\*

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'allouer au S.I.V.O.M. de l'Antonnière une subvention de 29 560,56 € et d'imputer la dépense à l'article 657358 du budget communal, « subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités » ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n° 6 à la convention avec le S.I.V.O.M. de l'Antonnière.

### Discussion

En réponse à la question posée par monsieur Prigent, madame Breton expose que les communes d'Aigné, La Chapelle Saint Aubin, La Milesse et Saint Saturnin participent à hauteur d'un quart du nombre d'inscrits à l'Hémiole domiciliés en dehors de ce territoire, soit pour l'année 2020-2021 soixante-sept personnes, ce qui représente une fraction fixe de 16,75 qui s'ajoute à l'effectif de chacune des quatre collectivités, étant précisé que les localités de domiciliation de ces soixante-sept adhérents ne contribuent pas financièrement aux charges de fonctionnement du S.I.V.O.M.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus relative à la subvention à verser au S.I.V.O.M. de l'Antonnière et à l'avenant n° 6 à la convention.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLLU



Le secrétaire de séance

Alain BOURBLANC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Bourblanc', written over a faint grid background.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »